PIECES DE CLAVECIN

EN CONCERTS,

AVEC UN VIOLON OU UNE FLUTE,

ET UNE VIOLE OU UN DEUXIE'ME VIOLON.

PAR M. RAMEAU.

Le prix en blanc, y compris l'in-4°. pour le deuxiéme Violon, 24. liv.

SE VEND A PARIS.

CHEZ { L'AUTEUR, ruë des Bons-Enfans.
LA VEUVE BOIVIN, à la Régle d'or, ruë Saint-Honoré.
M. LE CLAIR, à la Croix d'or, ruë du Roulle.

AVEC PRIVILEGE, 1741.

Gravé par Huë.

111349011

2 Diss. pr. 12480, Beibd. 1

H5

B S B
MÜNCHEN

2819#3644

AVIS AUX CONCERTANS.

LE ſuccès des Sonates qui ont paru depuis peu, en Pieces de Claveçin avec un Violon, m'a fait naître le deſſein de ſuivre à peu près le même Plan dans les nouvelles Pieces de Claveçin que je me hazarde aujourd'hui de mettre au jour : j'en ai formé de petits Concerts entre le Claveçin, un Violon ou une Flute, & une Viole ou un 2e Violon ; le Quatuor y regne le plus ſouvent ; & j'ai crû les devoir donner en Partition, parce qu'il faut non-ſeulement que les trois Inſtrumens ſe confondent entr'eux, mais encore que les Concertans s'entendent les uns les autres, & que ſur-tout le Violon & la Viole ſe prêtent au Claveçin, en diſtinguant ce qui n'eſt qu'accompagnement, de ce qui fait partie du ſujet, pour adoucir encore plus dans le premier cas. Tous les ſons continus doivent être filés plutôt en adouciſſant qu'en forçant, les ſons coupés doivent l'être extrémement avec douceur, & ceux qui ſe ſuccedent ſans interruption doivent être moeleux. C'eſt en ſaiſiſſant bien d'ailleurs l'eſprit de chaque Piece, que le tout s'obſerve a propos.

Ces Piéces éxécutées ſur le Claveçin ſeul ne laiſſent rien à déſirer ; on n'y ſoupçonne pas même qu'elles ſoient ſuſceptibles d'aucun autre agrément : c'eſt du moins l'opinion de pluſieurs perſonnes de gout & du métier que j'ai conſultées ſur ce ſujet, & dont la plûpart a bien voulu me faire l'honneur d'en nommer quelques-unes.

J'ai fait graver à part le 2e Violon, dont on ne doit ſe ſervir qu'au défaut de la Viole.

AVIS POUR LE CLAVECIN.

Les agrémens, comme *Pincés*, *Cadences*, *Ports de voix*, *&c.* ſont ici conformes à ceux de mes autres Piéces de Claveçin : on en trouve une Table à la tête du Livre où ſont les Cyclopes.

J'ai tiré de ces Concerts cinq petites Piéces pour le Claveçin ſeul, à cauſe de quelques différences qui s'y trouvent lorſque le Violon & la Viole les accompagnent.

Les Guidons mis à la fin d'une Repriſe pour recommencer un Rondeau, doivent être ſubſtitués à la Note même ou à la pauſe qui ſert de commencement à ce Rondeau ; on en conforme la valeur au beſoin qu'on a de la main qui les touche, pour éxécuter ce qui vient enſuite ; & l'autre main ſupplée au défaut de celle-là dans les cas où l'on ne peut mieux faire.

Lorſque les mains marchent l'une après l'autre, les queuës en haut ſont généralement pour la Droite, & les queuës en bas pour la Gauche : Si le contraire arrive par hazard, on y diſtingue clairement d'ailleurs de quelle main il faut ſe ſervir.

Un *T.* entre deux petites lignes, ainſi, // *T.* //, marque que le Clavecin doit faire ſilence dans cet eſpace, lorſqu'il eſt accompagné des autres Inſtrumens.

Pour exécuter les Tambourins ſur le Claveçin ſeul, il faut y prendre à part le Deſſus du Violon & la Baſſe du Claveçin ; en faiſant commencer par tout, dans les Repriſes mêmes, la Baſſe une meſure après le Deſſus. Ce qui eſt dans la partie du Claveçin doit ſuppléer aux ſilences du Violon.

Il faut paſſer, par tout, les meſures que compte le Claveçin dans la Piece intitulée, *La Rameau*, lorſqu'il eſt ſeul.

On peut retrancher les ſix dernieres meſures dans chaque partie de la Piéce intitulée, *La Pantomime*, en y ſubſtituant une meſure finale.

S'il ſe trouve des Claveçins dont l'étenduë ne reponde pas à celle de quelques-unes de ces Piéces, il n'y a toujours qu'à porter le doigt où ſeroit la Touche qui manque, dès que les Notes y ſont par accord de *Tierce*, *Quarte*, *Octave*, &c. au lieu que ſi les Notes y ſont ſimples & de ſuite, il ſuffit de leur en ſubſtituer qui ſoient convenables à l'harmonie & au chant, dans l'étenduë à laquelle on eſt forcé de ſe borner.

AVIS POUR LA FLUTE ſubſtituée au Violon.

Si l'on trouve des accords, il faut y choiſir la Note qui forme le plus beau chant, & qui eſt ordinairement la plus haute.

A l'égard des Notes qui paſſent l'étenduë du bas de la Flute, j'ai été obligé d'employer différens ſignes pour y ſuppléer, ſans brouiller la Muſique.

Un 8. par exemple, marque qu'il faut porter à une *Octave* plus haut tout ce qui ſe trouve depuis ce 8. juſqu'à la lettre *u*, qui ſignifie *uniſſon.*

Dans un paſſage rapide de pluſieurs Notes, il ſuffit de ſubſtituer à celles qui deſcendent trop bas des voiſines qui ſoient dans la même harmonie, ou d'y répéter celles qu'on juge à propos; excepté qu'on ne trouve en pareil cas, des petites têtes de notes au milieu des queues, à peu près comme des points, qui indiqueront juſtement celles qui conviennent à la Flute.

Ce ſigne // marque qu'il ne faut commencer qu'à la Note qui lui répond.

Il faut un 8. au 2e Tems de la 7e meſure, *page* 13.

Une Note qui deſcend trop bas de 4e ou de 5e, peut être portée à ſon 8e au-deſſus.

AVIS POUR LA VIOLE.

Aux endroits où l'on ne peut aiſément éxécuter deux ou pluſieurs Notes enſemble; ou bien on les harpége, en s'arrêtant à celle du côté de laquelle le chant continue; ou bien on préfere, tantôt les Notes d'en haut, tantôt celles d'en bas, ſelon l'explication ſuivante.

Dans la Piece intitulée, *La Laborde*, il faut préferer les Notes d'en haut dans les ſix premieres meſures de chaque partie, & celles d'en bas dans tout le reſte.

Dans la Piéce intitulée, *La Boucon*, il faut préferer les Notes d'en haut de la premiere & troiſiéme portées, ou accolades, & celles d'en bas dans tout le reſte.

FIN DE L'AVIS.

PRIVILEGE GENERAL DU ROY.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, ou autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé le Sr RAMEAU Maître de Muſique, Nous a fait remontrer qu'il ſouhaiteroit faire imprimer & graver, & donner au Public, *Les Oeuvres de Muſique dudit S, Muſique ſans paroles*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Letres de Privilége ſur ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit S Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer & graver par tels Imprimeurs & Graveurs qu'il voudra choiſir, ſeſdites Oeuvres ci deſſus ſpécifiées, en tel volume, forme, marge, caractere, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de douze années conſécutives, à commencer du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion ou gravûre étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance: Comme auſſi à tous Imprimeurs, Graveurs, Marchands en taille douce & autres, d'imprimer, faire imprimer, graver ou faire graver, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire leſdites Oeuvres ci deſſus expoſées, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Sr Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sr Expoſant, de tous dépens, dommages & intérêts: A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois de la datte d'icelles; que la gravûre & impreſſion deſdites Oeuvres ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie: & qu'avant de les expoſer en vente, les Manuſcrits gravés ou imprimés qui auront ſervi de copie à la gravûre ou impreſſion deſdits Ouvrages, ſeront remis ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur Dagueſſeau Commandeur de nos Ordres, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur Dagueſſeau Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant ou ſes Ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empéchement. Voulons que la Copie des Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdites Oeuvres, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conſeillers & Secretaires foi ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le neuviéme jour de Juin l'an de grace mil ſept cent quarante-un, & de notre Regne le vingt-ſixiéme. *Signé*, PAR LE ROY EN SON CONSEIL, SAINSON. Et ſcellé.

Regiſtré ſur le Regiſtre Dix de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris N° 522. *Fol.* 517. *conformément au Reglement de* 1723. *qui fait défenſes, Art. IV. à toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre débiter, & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement. : Et à la charge de fournir à ladite Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, huit Exemplaires de chacun, preſcrits par l'Article CVIII. du même Reglement. A Paris le* 12. *Août* 1741. Signé, *SAUGRAIN, Sindic.*

111134901

PREMIER CONCERT

LA COULICAM.

Violon. Rondement

Viole.

Claveçin.

Reprise

LA LIVRI,

Rondeau gratieux
pour
Le Clavecin Seul.

1.re Reprise.

2.e Rep.

La Livri.

Rondeau gracieux.

Fin.

P.re Reprise.

2.e Reprise

2.e Rep.

LE VÉZINET.

Gaiment, sans vîtesse.

Reprise

très doux

moins doux

:S: Petite Reprise

petite rep. Fin.

Fin

petite rep.

DEUXIÉME CONCERT

LA LABORDE.

Rondement

Tournez

Tournez

Reprise.

LA BOUCON

AIR, *gracieux.*

8.

u.

Reprise.

très doux.

moins d.x

8.

Petite Reprise

Rondement.

Reprise.

Premier Menuet.

Petite Reprise.

2.e Menuet

Fin

Fin.

Da capo

Da capo

On reprend le p.r Menuet.

L'AGAÇANTE

Clavecin Seul.

Reprise.

Rondement.

marqué

Reprise.

marqué

LA TIMIDE.

P.re Rondeau gracieux.

Fin.

P.re Reprise.

2e. Reprise.

2e. *Rondeau gracieux.*

Fin. Pre Reprise.

2e Reprise.

On reprend le Pr Rondeau.

P.er Tambourin.

Petite Reprise

Fin.

Petite Reprise.

Fin.

Fin.

On reprend le P.er Tambourin..

P.r Rondeau gracieux.

LA TIMIDE. *Pour le Clavecin Seul.*

Fin.

P.re Reprise.

2. Rep.

2.e Rondeau.

P.re Rep.

Fin.

IV.E CONCERT.

LA PANTOMIME.

Loure vive.

f un peu fort.

plus doux.

8

Reprise.

très doux

moins d.x

8

T.

f

plus doux

32

8

Reprise

8.

très doux

u.

un peu fort

doux

9.

FUGUE LA FORQUERAY.

Violon. CINQUIÉME

Viole. CONCERT

Clavecin.

Gracieux.

8

35

3

On recomence, en faisant une noire de la derniere ronde

Rondement.

Reprise

Rondement.

Reprise.

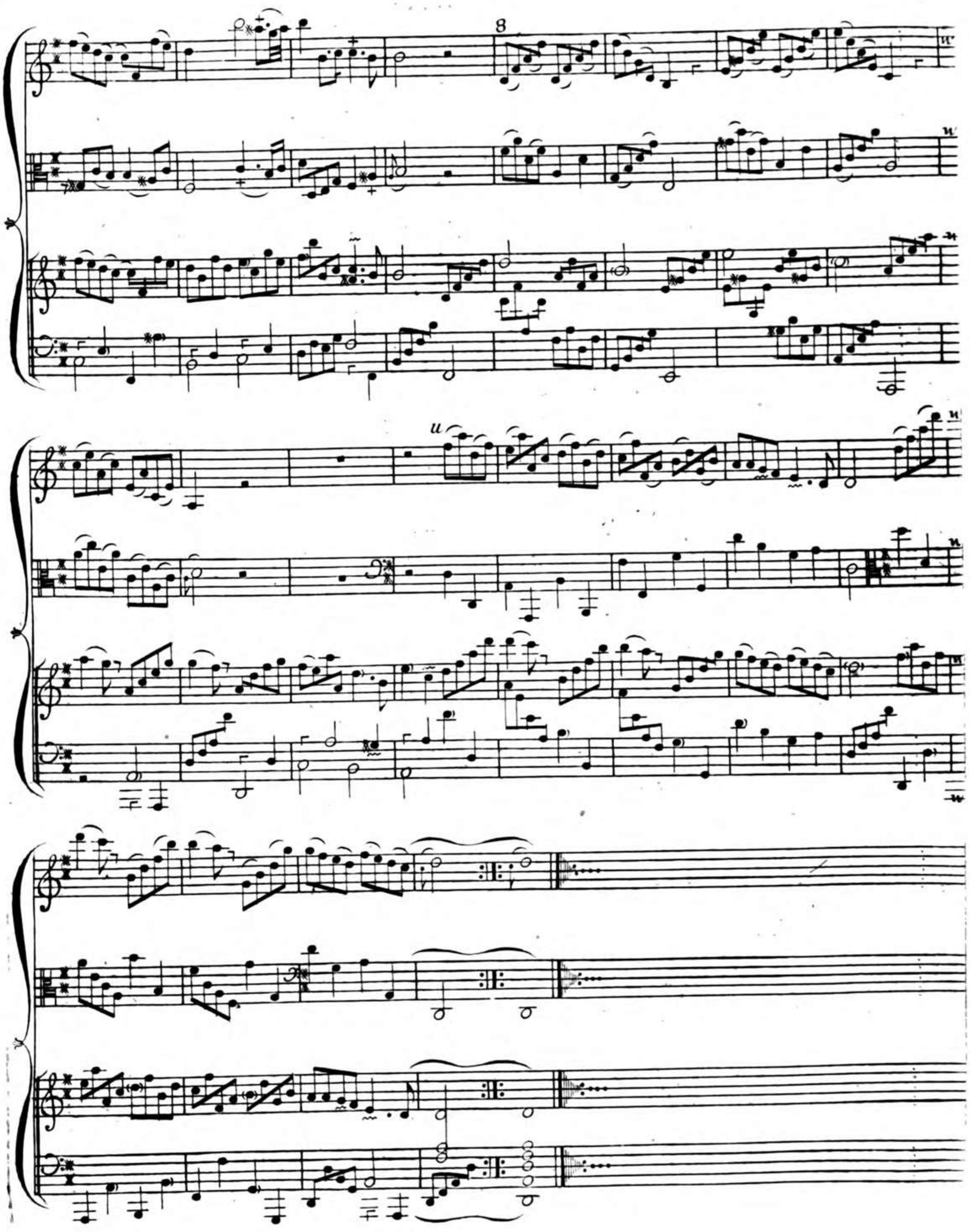
8

11134901

L'INDISCRETTE

Rondeau pour le Clavecin Seul.

Vivement.

Fin. P.re Reprise.

2.e Reprise.

B S B MÜNCHEN

8

Reprise.

u

très doux

moins d.x

8

T.

plus doux

L'INDISCRETTE.

Vivement.

Fin *P.re Reprise.*

2e. Reprise

8

très doux.

un peu fort.

doux

u

32

8

Reprise

8.

très doux

u.

un peu fort

doux

8.

Violon. CINQUIÉME

Viole. CONCERT

Clavecin.

+ Gracieux.

35

8

3

8

On recommence, en faisant une noire de la derniere ronde

Rondement

Reprise

Rondement.

Reprise.

8

L'INDISCRETTE

Rondeau pour le Clavecin Seul.

Vivement.

Fin. P.re Reprise

2.e Reprise.

B S B MÜNCHEN